

- **Formule de la redevance**

$$R = PFs * PVu + PVe + PVs$$

PFs : Part fixe spécifique = 0.5€/m² * diamètre de l'ouvrage (mètre) * longueur de l'emprise (mètre)

PVu : Part Variable de l'usage (coefficient)

Usage privé	1
Usage commercial	2
Non utilisé	1.5

PEv : Part variable liée à l'entretien de la végétation (euros par an)

Entretien épareuse	-	0
Entretien manuel 1 unité	3 passages * 1/2h par ouvrage à 15€/h = 3*7.5	22.5
Entretien manuel 2 unités	3 passages * 1/2h par ouvrage à 15€/h = 3*7.5	45
Entretien exceptionnel		Selon tarif de l'entreprise extérieure

PVs : Part variable liée à la surveillance (euros par an)

Diagnostic décennal	30
Inspection caméra décennale	130
Visite technique de l'ouvrage triennale	10
Surveillance annuelle	10

- **Infrastructures complémentaires**

Les montants indiqués ci-dessus ne concernent que les ouvrages hydrauliques traversants. Si ces derniers sont complétés d'une infrastructure se situant sur le domaine public du SYMADREM alors une redevance est appliquée pour ladite infrastructure. L'établissement du montant de cette redevance (**Ri**) est établi selon le calcul suivant :

$$R = (Re \times E)$$

Re : Somme due pour l'implantation de locaux, petites armoires techniques ou petites installations à savoir 25€/m²/an

E : Emprise exprimée en m²